

La communauté Lev Tahor

La communauté Lev Tahor (cœur pur, en hébreu), a été fondée en 1985 en Israël par Eres Shlomo Elbarnes qui se rebaptise Shlomo Helbrans. Ses membres, généralement issus de familles israéliennes non pratiquantes, ont délibérément choisi de se convertir et de vivre selon les préceptes d'un judaïsme fondamentaliste, soulevant ainsi la colère de leurs familles. Pour cette communauté, l'Etat d'Israël n'est pas légitime puisque, selon les textes sacrés, seul Dieu peut redonner la Terre Sainte au peuple juif. Il est vrai que la signature de Dieu manquait dans les accords de 1948 ! Cet antisionisme a créé d'importantes tensions entre le groupe et les Israéliens.

Les itinérances de la communauté et ses démêlés avec les tribunaux

- En 1990, suivi de 20 fidèles, le fondateur part pour Brooklyn aux États-Unis afin d'échapper aux enquêteurs qui le soupçonnent d'entretenir des liens avec un mouvement islamique.
- En 1994, Helbrans est condamné à 12 ans de prison pour avoir kidnappé un enfant de 13 ans. Libéré 2 ans plus tard, il relance sa communauté dans l'État de New-York. Il est finalement expulsé des États-Unis en 2000 et renvoyé en Israël.
- En 2001, Lev Tahor déménage au Québec, à Saint-Agathe-des-Monts où Helbrans obtient le statut de réfugié. Mais, récemment, des médias canadiens révèlent que deux des témoignages ayant contribué à l'obtention de ce statut auraient été truqués : l'un des témoins aurait reçu 5 000 dollars en échange de déclarations sur la probité du leader religieux !
- En 2010, la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) commence à enquêter sur la communauté et son fondateur : sa fille âgée de 14 ans à l'époque, dénonce son père au personnel de l'hôpital de Sainte-Agathe et prétend avoir été mariée de force ; son fils dénonce aux services sociaux des agissements au sein du groupe. Des enfants seront mis en famille d'accueil.

▼ En 2011, les services d'immigration du Canada, alertés par Interpol, ont intercepté deux jeunes israéliennes de 13 et 15 ans, à l'aéroport de Montréal, officiellement venues en vacances à Sainte-Agathe. Mais selon un tribunal israélien qui a ordonné le retour des deux jeunes filles, elles devaient être mariées de force et intégrées dans ce que la juge israélienne a qualifié de « secte ».

▼ En octobre 2013, des familles restées en Israël voulant attirer l'attention sur les « enfants de Sainte-Agathe », ont manifesté devant l'ambassade du Canada à Tel-Aviv.

▼ Le 18 novembre 2013, la plupart des 200 membres de la communauté de Lev Tahor ont quitté Sainte-Agathe-des-Monts pour se rendre dans la région de Chatham-Kent en Ontario, peu après que le DPJ des Laurentides ait entamé une procédure judiciaire contre quelques parents soupçonnés de mauvais traitements sur leurs enfants.

▼ Le 27 novembre 2013, en l'absence de ces parents, le tribunal québécois de la jeunesse a ordonné le placement de quatorze enfants en famille d'accueil.

▼ Le 5 mars 2014, toujours en l'absence des intéressés, le tribunal de Chatham a confirmé la décision du juge québécois, demandant le retour des enfants au Québec et la poursuite de la procédure entamée par la DPJ. Lev Tahor a immédiatement fait appel de cette décision. La police ontarienne de Chatham confirme que douze des quatorze enfants qui devaient être placés ont quitté le pays et que les deux autres mineurs sont introuvables.

La DPJ québécoise s'est interrogée sur les ressources financières du groupe mais n'a jamais obtenu de réponses précises. Elle sait néanmoins qu'il recevait le soutien de plusieurs communautés et collectait des fonds via son site Internet et en faisant du porte-à-porte.

Le dossier Lev Tahor se retrouve entre les mains de la justice de l'Ontario, réputée plus clémentine sur les questions de liberté religieuse. Devant la cour de Chatham, aucun membre de la secte n'est présent. Ce que craignait la DPJ des Laurentides s'est produit : deux familles ont de nouveau pris la fuite emmenant avec elles douze des quatorze enfants visés par le jugement de novembre. Les deux autres mineurs sont une jeune mère de dix sept ans et son bébé, qui seront finalement interceptés par les autorités policières à l'aéroport de Calgary.

Trois adultes et six enfants ont tenté de prendre la fuite vers le Guatemala mais ont été interceptés et retenus à l'aéroport de Trinité-et-Tobago (petite île d'Amérique centrale). Malgré la demande des autorités locales, cette famille a refusé de repartir vers le Canada et fait appel à un avocat pour qu'il les aide à atteindre le Guatemala, ralentissant ainsi la procédure de rapatriement. Mais elle a finalement été renvoyée au Canada où les six enfants ont immédiatement été confiés aux services de la protection de l'enfance et les adultes placés en détention.

Denis Baraby, directeur de la DPJ, est « heureux du retour au Canada des six enfants » mais il continue de s'inquiéter du sort des six autres enfants que les parents ont réussi à entraîner au Guatemala. Il a instamment demandé aux autorités de saisir les passeports de tous les membres de la secte pour éviter une autre fuite collective.

Un autre groupe constitué, lui aussi, de trois adultes et six enfants, serait parvenu à atteindre le Guatemala le 4 mars 2014. Les autorités guatémaltèques, avec Interpol, ont localisé les membres dans un hôtel et envoyé des enquêteurs interroger adultes et enfants. Selon Pamela Palmer, porte-parole de Lev Tahor, les « autorités locales veulent vérifier les faits avant de séparer ces familles ». Elles attendent les éléments de preuve du gouvernement canadien pour se prononcer sur le sort qu'elles réservent aux fugitifs.

D'autres membres ont pris la fuite. Le 2 avril dernier, six adeptes de Lev Tahor ont été arrêtés par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) qui recherchaient sept membres du groupe dont le visa était échu ou visés par une mesure de renvoi. Trois d'entre eux ont été placés en détention, les autorités craignant qu'ils ne se conforment pas aux ordonnances d'expulsion. Tous trois, citoyens israéliens, n'avaient pas le statut légal pour demeurer au Canada. Concernant les trois autres membres arrêtés, deux ont été placés en liberté conditionnelle et le dernier, citoyen américain, est retourné aux États-Unis.

Protection des mineurs

Sommées de comparaître devant la cour familiale de Solola le 17 mars, ces 9 personnes ont argué qu'elles se sentaient victimes de persécution religieuse.

Estimant que les autorités canadiennes n'avaient pas apporté suffisamment de preuves pour justifier une mesure de renvoi au Canada, le tribunal guatémaltèque a autorisé les six enfants à rester au Guatemala avec leurs parents

malgré l'ordonnance de l'Ontario. Ces membres de Lev Tahor tentent d'obtenir le statut de réfugiés auprès des autorités guatémaltèques et ont pu conserver leurs passeports.

Et pourtant, d'après une copie de la transcription de l'audience du 5 mars rendue publique en avril, les services de l'enfance ont clairement attesté de différentes maltraitances. Durant leur visite, les enquêteurs ont également constaté que les enfants paraissaient sous le contrôle des trois porte-parole de la communauté, qui se substituent aux parents pour l'éducation des enfants, en matière de nourriture et d'habillement, et règlent le loyer. Il leur est également apparu que « les membres de la communauté n'ont pas de liberté de choix ».

Les familles ont été peu coopératives durant l'enquête, refusant notamment de répondre à des questions sur la santé des enfants. Les inquiétudes portent aussi sur l'instruction, les enfants ne suivant pas le programme officiel, en particulier sur les matières de base.

Stephen Doig, directeur exécutif des services enfants de Chatham, n'a pas envoyé d'agents de ses services sur place, mais assure travailler avec les ministères des Affaires étrangères au Canada et aux Etats-Unis, ainsi qu'avec des responsables guatémaltèques pour tenter de trouver une solution à la situation.

Lev Tahor se défend, invoquant la liberté religieuse

Les membres de Lev Tahor continuent de contester les allégations de négligence, de sévices, de normes inadéquates en matière d'éducation et de mariages forcés de jeunes filles. Ils affirment s'être réfugiés en Amérique du Sud non pas pour fuir l'ordre de la Cour canadienne mais plutôt pour préserver la liberté de religion de leurs enfants. Ils demandent également que deux de leurs enfants, arrêtés à Trinité-et-Tobago et repartis au Canada, puissent les rejoindre.

Parallèlement, le reste du groupe ultra-orthodoxe s'organise pour exprimer qu'il s'estime victime de harcèlement de la part des autorités canadiennes. Pour symboliser leur protestation, les membres arborent l'étoile jaune... L'organisme de défense des droits des Juifs B'nai Brith du Canada dénonce l'utilisation par Lev Tahor de ce symbole lourd de sens.

Enfin, Pamela Palmer a indiqué que deux enfants refusaient de s'alimenter

pour contester le fait d'avoir été séparés de leurs parents. Ils ont été admis à l'hôpital pour enfants de Toronto. Une adolescente de 15 ans, a été également admise en urgence pour déshydratation sévère : selon la porte-parole du groupe, la jeune fille serait affaiblie par le jeûne qu'« elle a entrepris pour protester contre le traitement réservé à la secte par les autorités canadiennes ». Mais son oncle, vivant hors du groupe, estime, lui, que ce sont les dirigeants de Lev Tahor qui la manipulent et l'ont incitée à entamer une grève de la faim. Il pense que les leaders du mouvement « veulent jouer sur la fibre émotionnelle des canadiens (...), pas seulement les Canadiens eux-mêmes mais aussi les autorités ».

En appel

La communauté ayant fait appel, la juge Lynda Templeton, de l'Ontario, a revu le dossier et rendu sa décision le 14 avril : estimant qu'une erreur avait été commise en première instance, elle a cassé le jugement de la Cour de l'Ontario qui maintenait l'ordonnance de la Cour du Québec. Les enfants ne retourneront pas au Québec pour être placés en familles d'accueil et seront désormais sous la responsabilité des services de protection de l'enfance de la ville de Chatham, qui poursuivront l'enquête sur les familles. La juge a estimé que « causer de nouveaux bouleversements et de l'instabilité dans la vie de ces enfants pourrait avoir des conséquences émotionnelles et psychologiques désastreuses », conservant cependant « de vives craintes à propos de la santé et du bien-être de ces enfants et de leur protection ». Pour elle, « les circonstances de l'affaire soulèvent la question de savoir si la communauté (...) vise à se perpétuer en supprimant ou en limitant l'exercice de la pensée critique chez ses enfants ».

Une autre audience est prévue afin de statuer sur le sort des six enfants des familles interpellées à Trinité-et-Tobago et placés en famille d'accueil au Québec.

(Sources : Radio-Canada, 28.11.2013 et 14.04.2014 & le Journal du Québec, 21.02.2014 & La Presse.ca, 05, 06 et 08.03.2014, 04.04.2014 & Huffington Post, 10, 12 et 19.03.2014 & Le Journal de Montréal, 11 et 15.03.2014 & Le Devoir, 17.03.2014 et 15.04.2014 & Globalnews, 18.03.2014 & Canoe.ca, 19.03.2014 et 04 et 09.04.2014)

